



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programme d'assistance technique

Point 18 : Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement —
Sûreté (ISD-SEC)

Point 19 : Facilitation et stratégie pour un programme OACI d'identification des voyageurs
(ICAO TRIP)

DÉCLARATION DE RIYAD SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ce document informe l'Assemblée de l'adoption de la *Déclaration de Riyad sur la sûreté de l'aviation et la facilitation dans la région de la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC) et la région Moyen-Orient (MID) de l'OACI*, et demande que des actions appropriées soient entreprises pour mettre en œuvre ses dispositions.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de l'adoption de la Déclaration de Riyad sur la sûreté de l'aviation et la facilitation ;
- b) à inciter les États de la région de la CAAC et de la région MID de l'OACI à mettre en œuvre la Déclaration en priorité ;
- c) à encourager les organisations nommées dans la Déclaration et tous les partenaires et organisations de développement de l'aviation civile à appuyer sa mise en œuvre par la contribution de ressources ; et
- d) à demander que l'OACI, en coordination avec la CAAC, soutienne la mise en œuvre de la Déclaration pendant la période triennale 2017-2019, et rende compte lors de la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI des progrès réalisés en la matière.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C – <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2017-2019 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2013)</i>

1. CONTEXTE

1.1 Conscients des progrès réalisés aux niveaux régional et mondial en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation, ainsi que des objectifs et cibles actuellement visés dans le cadre de l'initiative de l'OACI *Aucun pays laissé de côté* (NCLB), mais soucieux de la nécessité d'un progrès constant au vu des fragiles perspectives de sécurité et des défis relatifs à la facilitation auxquels fait face l'aviation civile internationale, les ministres et chefs de délégation responsables de l'aviation civile de la région de la CAAC et de la région MID ont adopté la Déclaration de Riyad le 31 août 2016, à Riyad, en Arabie saoudite. La Déclaration a été le principal résultat du Sommet ministériel mondial de l'aviation (29-31 août 2016), organisé par les autorités du royaume d'Arabie saoudite en coordination avec la CAAC et l'OACI.

2. DISCUSSION

2.1 La coopération régionale en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation a connu des avancées remarquables pendant la période triennale 2014-2016, l'exemple le plus récent étant l'engagement dont témoigne l'adoption de la Déclaration de Riyad. La Déclaration contient 26 engagements visant à répondre à un large éventail de priorités concernant la sûreté et la facilitation de l'aviation présentes et à venir.

2.2 En particulier, la Déclaration constate la décision d'apporter un soutien, en mettant à disposition les ressources nécessaires au développement d'un plan régional pour la sûreté et la facilitation de l'aviation (SECFAL), qui doit être coordonné avec le Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP) (voir le document A39-WP/15). En outre, l'OACI mettra en place, en coopération avec la CAAC, un mécanisme de suivi, d'évaluation et de compte rendu dans le cadre de la Déclaration, en créant un comité de pilotage qui élaborera un plan d'action doté de cibles spécifiques à la région et qui mettra en place un groupe régional SECFAL.

2.3 De manière essentielle, la Déclaration de Riyad lance un appel aux partenaires de développement et aux organisations de l'aviation civile pour qu'ils appuient les programmes de sûreté de l'aviation et de facilitation de la région de la CAAC et de la région MID de l'OACI. La Déclaration a été adoptée suite à la finalisation du programme de travail et de la proposition de budget pour la période triennale 2017-2019.

3. CONCLUSION

3.1 Le Conseil de l'OACI reconnaît que des perspectives pour une sûreté de l'aviation accrue et coordonnée, ainsi qu'une facilitation renforcée au sein de la région de la CAAC et de la région MID de l'OACI ont été ouvertes par la Déclaration de Riyad, notamment un nouveau cadre pour la coopération actuelle, la mobilisation des ressources nécessaires et la gouvernance.

3.2 Le programme de travail et les propositions budgétaires qui seront examinés par la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI pour la période triennale 2017-2019, dont les activités sont financées par le budget ordinaire et les contributions volontaires, prennent en compte les besoins de la sûreté de l'aviation et de la facilitation pour toutes les régions, y compris la région MID. La Déclaration de Riyad montre l'engagement politique de la région MID en faveur de l'OACI, en coopération avec la CAAC, pour la mise en œuvre du plan régional SECFAL.

3.3 Le Conseil est déterminé à ce que des progrès substantiels soient effectués dans l'application de la Déclaration de Riyad, notamment au travers de l'engagement de ressources par les États et les partenaires de développement, et propose de rendre compte des avancées lors de la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI, en coordination avec la CAAC.

APPENDICE

DÉCLARATION DE RIYAD

SOMMET MONDIAL DES MINISTRES DE L'AVIATION

31 AOÛT 2016

RIYAD, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

**DÉCLARATION DE RIYAD
SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION
DANS LES RÉGIONS CAAC ET MID DE L'OACI**

**DÉCLARATION DE RIYAD
SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION
DANS LES RÉGIONS CAAC ET MID DE L'OACI
31 AOÛT 2016**

Nous, **Ministres et Chefs de délégation chargés de l'aviation civile à la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC) et la région Moyen-Orient (MID) de l'OACI**, réunis à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, le 31 août 2016, à l'occasion du « Sommet mondial des Ministres de l'aviation » organisé par le Royaume d'Arabie saoudite :

A. CONSCIENTS DE :

1. La *Convention relative à l'aviation civile internationale* faite à Chicago le 7 décembre 1944 ;
2. La *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* signée à Tokyo le 14 septembre 1963 (Convention de Tokyo), et le *Protocole portant modification de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* adoptée par la Conférence diplomatique de l'OACI le 4 avril 2014 (Protocole de Montréal) ;
3. La *Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile*, adoptée à Montréal le 23 septembre 1971 ;
4. Le *Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale*, adopté à Montréal le 24 février 1988 ;
5. La Résolution 38-15 de l'Assemblée de l'OACI : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation*, adoptée à la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI ;
6. La Stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation (ICASS) ;
7. La proposition visant à ce que l'OACI établisse un Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP), qui sera examinée par la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI ;
8. La Déclaration sur la sûreté de l'aviation, adoptée par la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI ;
9. La *Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme*, adoptée à Alger le 14 juillet 1991 et qui est entrée en vigueur le 6 décembre 2012 ;
10. La Charte de la Ligue arabe, adoptée le 22 mars 1945 ;
11. La *Convention arabe pour lutter contre le terrorisme*, adoptée au Caire en mars 1998 ;
12. La Déclaration de Bagdad pour la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, adoptée à Bagdad en octobre 1989 ;
13. La Résolution 404, adoptée à la 27^e réunion des Ministres arabes des transports tenue du 22 au 23 octobre 2014 à Alexandrie (Égypte) ;
14. La Déclaration de Sharm El Sheikh, adoptée le 29 mars 2015 sur le maintien de la sûreté nationale contre les défis actuels ;
15. L'Accord du Conseil de la Ligue arabe pour créer la Commission arabe de l'aviation civile en février 1996 ;
16. La Déclaration conjointe adoptée le 11 avril 2012 durant la Conférence régionale de l'OACI sur la sûreté de l'aviation tenue à Manama (Bahreïn) ;
17. La Déclaration de Rabat sur la sûreté aux frontières, du 14 novembre 2013 ;
18. Le Communiqué conjoint publié le 17 avril 2014 par la Conférence conjointe OACI-OMC sur l'amélioration de la sûreté du fret aérien et de la facilitation, tenue à Manama (Bahreïn) ;

19. La dernière édition de la Déclaration du contexte de risque élaborée par le Groupe d'experts AVSEC de l'OACI et adoptée par l'OACI en avril 2016 ;
20. Le Mémoire de coopération (MOC) signé entre la CAAC et l'OACI le 28 septembre 2010 ;
21. L'établissement du Programme coopératif de sûreté de l'aviation pour le Moyen-Orient (CASP-MID) le 19 janvier 2013 ;
22. Les résultats de la méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de sûreté (USASP-CMA) ;
23. Les divers programmes, objectifs et cibles actuellement poursuivis dans le cadre de l'Initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB) ;
24. La Stratégie pour un Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP), l'importance et les complexités de la gestion de l'identité et la migration mondiale vers les documents de voyage lisibles à la machine (MRTD) et les passeports électroniques.

B. CONSIDÉRANT ET RÉAFFIRMANT

1. L'importance du transport aérien dans le développement économique des États, en particulier son incidence sur la croissance économique et la création des emplois ;
2. L'importance de la sûreté de l'aviation et de la facilitation dans le développement mondial de l'industrie du transport aérien et son impact sur la croissance du secteur du transport aérien, en particulier dans les régions CAAC et MID de l'OACI ;
3. La nécessité impérieuse d'améliorer constamment la sûreté de l'aviation et la facilitation dans le monde arabe et la nécessité de trouver urgemment des solutions immédiates et durables pour résoudre les carences en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation ;
4. Les défis administratifs, financiers, juridiques, opérationnels et techniques qui peuvent entraver la résolution de ces carences ;
5. La nécessité urgente de mettre en œuvre des stratégies nationales et régionales relatives à la sûreté de l'aviation et à la facilitation dans les régions CAAC et MID de l'OACI en vue de promouvoir l'aviation comme mode vital de transport qui favorise le développement et l'intégration régionaux ;
6. Le rôle de l'OACI pour promouvoir le développement de l'aviation civile internationale.

C. FÉLICITANT

La CAAC et l'OACI pour leur assistance technique constante aux États membres de la CAAC et de la région MID de l'OACI ;

D. PRÉOCCUPÉS PAR

1. Les récentes attaques terroristes contre la sûreté de l'aviation ainsi que les perspectives de menace et de risques auxquelles l'aviation civile internationale est confrontée ;
2. Les défis de la protection de l'aviation civile internationale dans un environnement de sûreté de l'aviation exigeant ;
3. La nécessité de responsabiliser adéquatement l'autorité désignée compétente en matière de supervision de la sûreté de l'aviation au niveau national ;
4. La nécessité permanente d'améliorer les capacités et les compétences des États à traiter de l'environnement précaire de sûreté, des zones de conflit et des menaces nouvelles et émergentes ;
5. La nécessité d'améliorer le niveau de mise en œuvre effective des éléments critiques d'un système de supervision de la sûreté de l'aviation, la conformité aux normes et pratiques

recommandées (SARP) de l'OACI relatives à la sûreté de l'aviation et à la facilitation contenues dans les Annexes 17 et 9 à la Convention de Chicago, et la mise en œuvre des plans d'actions correctrices des États ;

6. La nécessité d'encourager l'élaboration de programmes nationaux efficaces : Programme national de sûreté de l'aviation (NCASP), Programme national de formation à la sûreté de l'aviation (NCASTP), Programme national de contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation (NCASQCP) et Programme national de facilitation du transport aérien (NATFP) ;
7. Le fonctionnement insuffisant des comités nationaux de sûreté de l'aviation et de facilitation du transport aérien, et les défis auxquels fait face l'établissement d'un mécanisme national de coordination de la facilitation et de la sûreté de l'aviation ;
8. Les conséquences néfastes d'une faible culture de sûreté de l'aviation et de facilitation ;
9. La nécessité de renforcer les orientations et la formation du personnel de sûreté de l'aviation et de la facilitation afin d'accroître le nombre de professionnels compétents et qualifiés ;
10. Les défis de l'harmonisation et de l'intensification de l'assistance et des efforts de renforcement des capacités ;
11. Le manque d'une mise en œuvre effective de la Stratégie TRIP de l'OACI ;
12. Le faible niveau de participation des États au Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI ;
13. L'insuffisance des systèmes et des outils pour la lecture et la vérification efficaces des documents de voyage lisibles à la machine (MRTD) aux frontières, y compris l'utilisation du RCP de l'OACI et la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD) ;
14. La lenteur de la mise en œuvre des exigences de la résolution du Conseil de sécurité 2178 (2014) relatives à la sûreté de l'aviation et à la facilitation, y compris l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs (API).

E. SE FÉLICITANT

Des diverses initiatives entreprises par les organisations et les partenaires du secteur dans les régions CAAC et MID de l'OACI ;

F. S'ENGAGENT À

1. Maintenir l'engagement politique aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour la sûreté de l'aviation et la facilitation ;
2. Satisfaire les obligations des États en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation en vertu de la Convention relative à l'aviation civile internationale, en particulier l'assurance de la supervision effective de la sûreté de l'aviation ;
3. Veiller à ce que la sûreté de l'aviation obtienne la considération qu'elle mérite dans les plans nationaux de développement des États et soit reconnue comme faisant partie intégrante de la sûreté nationale ;
4. Accélérer l'établissement et le renforcement des autorités compétentes avec une supervision réglementaire indépendante en matière de sûreté de l'aviation ;
5. Assurer la fourniture d'un financement durable et d'autres ressources pour effectuer la supervision de la sûreté de l'aviation et la mise en œuvre des mesures relatives à la sûreté de l'aviation et à la facilitation ;
6. Assurer la mise en œuvre des dispositions des Annexes 17 et 9 de l'OACI relatives à l'établissement des comités nationaux de sûreté de l'aviation civile (NCASC) et de comités nationaux de facilitation du transport aérien (NATFC) ;

7. Assurer l'élaboration de programmes nationaux durables au sein des États, notamment le Programme national de sûreté de l'aviation civile (NCASP), le Programme national de formation à la sûreté de l'aviation (NCASTP), le Programme national de contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation (NCASQCP) et le Programme national de facilitation du transport aérien (NATFP) ;
8. Assurer la résolution rapide de tous les problèmes importants de sûreté de l'aviation (SSeC) et de toutes les carences identifiées grâce à la méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA) ;
9. Assurer la disponibilité et la rétention de professionnels compétents et qualifiés dans le domaine de la sûreté de l'aviation et de la facilitation ;
10. Coordonner avec les autorités compétentes la tenue d'évaluations des risques sur les menaces qui touchent l'aviation civile internationale ;
11. Coopérer et collaborer aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral pour partager des renseignements, ainsi que pour fournir l'assistance technique ;
12. Promouvoir et faciliter le partage des indicateurs de menace cybernétiques et des mesures défensives ;
13. Promouvoir le partage des évaluations de risques et de menaces spécifiques aux préoccupations sol-air, tels que les systèmes de défense antiaériens portables (MANPADS) ;
14. Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de la formation à la sûreté de l'aviation et à la facilitation ;
15. Demander instamment aux États qui fabriquent des équipements et des logiciels de facilitation et de sûreté de l'aviation d'enlever toutes les restrictions sur la vente et l'exportation de ces équipements et logiciels afin de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite ;
16. Prendre des mesures pour professionnaliser les rôles des directeurs et agents de sûreté de l'aviation ;
17. Soutenir les exploitants lorsque des régulateurs étrangers leur demandent de mettre en œuvre des mesures secondaires à leur dernier point de départ ;
18. Renforcer la sûreté du fret en encourageant la mise en œuvre du concept de chaîne d'approvisionnement sécurisée, y compris la mise en œuvre des programmes d'agents habilités et d'expéditeurs connus, et l'utilisation des déclarations de sûreté d'expédition (CSD) électroniques ;
19. Promouvoir l'adoption du concept du contrôle-sûreté unique en encourageant la mise en œuvre des accords bilatéraux pour la reconnaissance mutuelle des mesures de sûreté entre États ;
20. Assurer la mise en œuvre effective des exigences de la résolution 2178 du Conseil de sécurité du 24 septembre 2014 relative à la sûreté de l'aviation et à la facilitation, y compris l'utilisation des renseignements préalables sur les passagers (API) conformément aux normes internationales relatives à la sûreté de l'aviation et à la facilitation, y compris l'utilisation des renseignements préalables sur les passagers (API), conformément aux normes internationales établies par l'OACI ;
21. Assurer l'inclusion des solutions d'inspection-filtrage de la base des données d'INTERPOL sur les documents de voyage perdus ou volés (SLTD) dans les plans régionaux, sous-régionaux et nationaux de sûreté de l'aviation et de facilitation ;
22. Soutenir et encourager l'élargissement du système mondial de communication sécurisée d'INTERPOL (I-24/7) au-delà des bureaux centraux nationaux (BCN) et, plus important encore, aux points de contrôle frontaliers pour l'accès et l'utilisation efficace de la base de données SLTD ;
23. Assurer la coordination avec les autorités compétentes pour le retrait de la circulation de tous les passeports non lisibles à la machine (MRP) ;

24. Accroître l'utilisation effective du réseau des points de contact en sûreté de l'aviation de l'OACI (PoC) pour le partage de renseignements en temps réel ;
25. Promouvoir l'utilisation des options libre-service aux aéroports pour accroître le débit des passagers et réduire des attroupements aux zones vulnérables ;
26. Demander instamment aux États de mettre en œuvre la Stratégie TRIP de l'OACI et les encourager à participer au Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI ;

G. DÉCIDÉ

1. D'adopter la Déclaration de Riyad sur la sûreté de l'aviation et la facilitation dans les régions CAAC et MID de l'OACI ;
2. D'appuyer, fournir et mettre à disposition les ressources nécessaires pour l'élaboration d'un plan régional SECFAL visant à renforcer la sûreté de l'aviation et la facilitation dans les régions CAAC et MID de l'OACI et pour la mise en œuvre de la Déclaration ;
3. De demander au Secrétariat de la CAAC, en coordination avec le Secrétariat de l'OACI, d'établir un mécanisme efficace de suivi, évaluation et compte rendu pour cette déclaration en créant un Comité mixte de pilotage, comprenant toutes les parties prenantes, qui établira et tiendra à jour un plan d'action clair avec des objectifs spécifiques visant l'établissement d'un groupe régional SECFAL ;
4. De prendre les mesures nécessaires pour signer et ratifier toutes les conventions internationales sur la sûreté de l'aviation et la facilitation, si ce n'est déjà fait ;
5. D'intégrer les dispositions du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) et du Plan mondial de facilitation, après leur entérinement par l'Assemblée de l'OACI, dans le Plan régional SECFAL ;
6. D'encourager les États qui ne sont pas encore membres du Programme coopératif de sûreté de l'aviation pour le Moyen-Orient (CASP-MID) de le faire, car le rôle du CASP-MID doit évoluer suite à la formulation d'un plan régional SECFAL visant à encourager la coopération entre les États et les parties prenantes concernés. Ce plan comprendrait des mécanismes de collaboration sur les questions qui sont convenues à l'échelle mondiale, tels que le partage des renseignements et la formation en plus des questions spécifiques à la région, qui seront identifiées par le Comité de pilotage conjoint.

H. LANCÉ UN APPEL SOLENNEL

À l'OACI, à la Commission économique des Nations Unies, à la Banque islamique de développement (BID), au Fonds arabe pour le développement économique et social, à la Banque mondiale (BM) et à tous les partenaires au développement et organisations de l'aviation civile pour qu'ils appuient les programmes de sûreté de l'aviation et de facilitation des régions CAAC et MID de l'OACI.

Fait et adopté à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 août 2016.